

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2025/186

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation de signature aux Responsables des services communautaires
de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, modifiée, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le certificat de capacité n°62-336 bis délivré à Monsieur Nicolas NOISETTE le 06 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de signature accordées par le Président aux Responsables des services communautaires pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Nicolas NOISETTE**, capacitaire du Parc des Cytises, responsable animalier, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en ce qui concerne les actes à prendre dans le domaine suivant :

- ⇒ Pour les formulaires Cerfa : bon de cessions d'animaux (entrées et sorties), certificat de marquage des animaux, registres animaliers, certificat de don d'animaux (entrées et sorties)
- ⇒ Dans le cadre de l'identification de la faune sauvage protégée (I-Fap) : saisi dans la base de données obligatoire pour tous les animaux protégés au niveau mondial, européen et français. Chaque animal protégé présent sur le parc est déclaré dans la base de données. <https://www.i-fap.fr/>
- ⇒ Signer les procès-verbaux des différentes administrations (DREAL, DDPP, OFB, douanes notamment) pour les constitutions de gardien d'animaux, les placements judiciaires d'animaux sur le parc, les permis de détention d'animaux.

- ⇒ Procéder à la demande de documents CITES (Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), CIC (certificat intra-communautaire) en France : Site officiel de la DREAL pour demander des papiers d'identité pour les espèces classées « très protégées » dans le monde ou en Europe (annexes I.A de la convention de Washington et de la réglementation européenne).
- ⇒ Assister aux réunions et notamment à l'assemblée générale de l'Association Française des Parcs zoologiques (AFdPZ), et communiquer le vote de l'élu le cas échéant.
- ⇒ Compléter et signer Les documents administratifs et de déclarations après des services d'identifications des animaux domestiques.

Article 2 : La signature par **Monsieur Nicolas NOISETTE** des pièces et actes repris à l'articles 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le capacitaire du Parc des Cytises, responsable animalier,

Nicolas NOISETTE »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : Les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

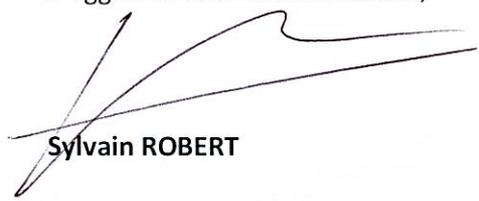
Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

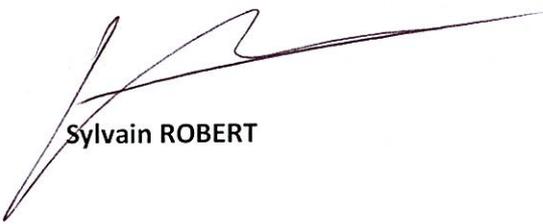
Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Lens, le 16 juillet 2025

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,


Sylvain ROBERT


Sylvain ROBERT